

# sydec

syndicat  
d'équipement  
des communes  
des Landes



# AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE

## COMMISSION DEPARTEMENTALE

18 janvier 2024

17h00



TRESORERIE  
MONT DE MARSAN  
AGGLOMERATION

SYDEC  
55 rue Martin Luther King • CS 70627  
40 006 MONT DE MARSAN CEDEX  
Tél. : 05 58 85 71 71 • Fax : 05 58 75 64 29

## ORDRE DU JOUR

**COMMISSION DEPARTEMENTALE « AMENAGEMENT NUMERIQUE »**  
**Jeudi 18 janvier 2024 à 17h00**  
**Salle de réunion du Conseil Communautaire de la Communauté de**  
**Communes du Pays Tarusate**

### Pour approbation

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 14 décembre 2023.....02

### Pour avis

2. Modification de l'Autorisation de programme 2018 ..... 18
3. Modification de l'Autorisation de Programme 2023.....20
4. Budget Primitif du Budget annexe « Aménagement Numérique » - Exercice 2024 .....22
5. Questions diverses.....28

**POINT N° 1**  
**Compte-rendu de la réunion de la Commission Départementale**  
**Aménagement Numérique**  
**Du jeudi 14 décembre 2023 à 17 heures**  
**Salle de réunion du Conseil Communautaire**  
**de la Communauté de Communes du Pays Tarusate**

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre à 17 heures, les délégués de la Commission Départementale Aménagement Numérique du Syndicat Mixte Départemental d'Équipement des Communes des Landes, légalement convoqués, se sont réunis à la salle de réunion du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Tarusate, sous la Présidence de Monsieur Olivier MARTINEZ, 3<sup>ème</sup> Vice-Président du SYDEC en charge de l'aménagement numérique du territoire

**Étaient présents ou représentés : 17/22**

**1<sup>er</sup> POINT : Approbation du compte-rendu de la réunion du 22 juin 2023**

Les membres de la Commission Départementale Aménagement Numérique ont approuvé, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 22 juin 2023.

**2<sup>ème</sup> POINT : Avenant n°14 à la convention de Délégation de service public relative à l'exploitation et la commercialisation du réseau très haut-débit conclue entre le SYDEC 40 et la SPL NATHD**

Monsieur le Vice-Président rappelle que le SYDEC a confié, par le biais d'une convention de Délégation de service public, l'exploitation et la commercialisation de son réseau très haut-débit en fibre optique à la SPL Nouvelle-Aquitaine THD, dont il est actionnaire. Cette convention a été signée le 7 novembre 2016 par Monsieur le Président du SYDEC 40 pour une durée allant jusqu'au 15 décembre 2032.

Cette convention a déjà été modifiée par :

- L'avenant n°1, signé le 20 juillet 2017, venant préciser les termes utilisés dans le contrat, modifier certaines fautes, préciser certains articles, redéfinir les modalités de versement des redevances au Délégué du fait de l'entrée du Syndicat mixte ouvert Charente Numérique au capital du Délégué et modifier certaines annexes ;
- L'avenant n°2, signé le 23 avril 2018, annexant à la convention de Délégation de service public le catalogue de services ;
- L'avenant n°3, signé le 24 juillet 2018, modifiant un nombre important d'articles pour tenir compte de l'entrée du Syndicat mixte ouvert DORSAL au capital du Délégué et de l'augmentation importante du nombre de prises en exploitation. Également, cet avenant est venu modifier de nombreuses annexes à la Délégation et changer leur numérotation ;
- L'avenant n°4, signé le 24 juillet 2018, modifiant le catalogue de services annexé à la Délégation du fait de l'ajout d'offres à destination des entreprises et de l'évolution des prestations de raccordement. Cet avenant est également venu préciser les missions d'assistance qui incombent au Délégué et réviser les modalités d'indexation des prix prévues par la Délégation ;
- L'avenant n°5, signé le 7 janvier 2019, modifiant le catalogue de services annexé à la Délégation du fait des négociations menées avec divers opérateurs souhaitant commercialiser le réseau pris en exploitation par NATHD ;

- L'avenant n°6, signé le 18 juillet 2019, intégrant au catalogue de services un modèle de protocole d'accord et modifiant la capacité du Délégitaire à traiter les études remises par le Délégitant ainsi que les règles techniques liées à la construction du réseau (ingénierie, nommage et référentiel Gr@ce THD) ;
- L'avenant n°7, signé le 6 janvier 2020, introduisant des mesures pour prévoir la mise en place de mesures expérimentales, introduire une clause relative au règlement général sur la protection des données à caractère personnel, mettre à jour les règles techniques du réseau, ainsi que pour modifier le catalogue de services du Délégitaire.
- L'avenant n°8, signé le 22 octobre 2020, introduisant des nouvelles modalités de réalisation des raccordements avec du génie civil, de traitement des dévoiements, densifications, extensions et enfouissement, de traitement des sinistres. Cet avenant a également fait évoluer le catalogue de services de NATHD et la grille tarifaire de la convention et modifié l'annexe 10 relatif au bordereau de prix unitaires.
- L'avenant n°9, signé le 17 février 2021, modifiant l'article 22.4 relatif aux modalités de versement de la redevance Rd3 du fait de l'entrée de la Région Nouvelle-Aquitaine au capital du Délégitaire.
- L'avenant n°10, signé le 19 juillet 2021, modifiant les articles 32.2 et 33.1 pour lever toute ambiguïté sur le traitement comptable des IRU par les Délégitants, l'annexe 10 afin de permettre l'application de deux forfaits pour les prestations de raccordements longs, l'annexe 12K relative à l'offre Fibre Office et créant une nouvelle annexe 12B quinquies relative à l'offre FttH Passive, permettant aux opérateurs de disposer de liens NRO-PM en mode CAPEX.
- L'avenant n°11, signé le 3 février 2022, modifiant l'article 22.3 pour permettre le versement deux fois par an de la redevance Rd2, l'annexe 1 pour présenter le projet global du Délégitant, l'annexe 10 pour ajouter une prestation en cas d'échec de passage en façade d'un câble de raccordement, le catalogue de services du Délégitaire et l'annexe 18 pour intégrer une prestation de dépose-repose de câble dans le BPU.
- L'avenant n°12, signé le 8 juillet 2022, modifiant exceptionnellement le plafond prévu à l'article 8 de la Convention dans le cadre du protocole d'accord relatif à la mise en place de l'offre d'adduction et de prise en exploitation des constructions neuves sur le territoire de NATHD, l'article 21.2 de la Convention relatif aux « *Modalités de paiement* », l'article 22.4 de la Convention relatif aux « *Modalités de calcul et de versement de la redevance de mise à disposition variable Rd3* » afin de permettre un versement plus rapide de la redevance variable Rd3 par le Délégitaire au Délégitant, l'annexe 10 de la Convention pour intégrer une nouvelle prestation d'élagage et le catalogue tarifaire.
- L'avenant n° 13, signé le 11 septembre 2023, modifiant le catalogue de services annexé à la Délégation du fait de l'évolution d'offres à destination des entreprises et dynamiser ainsi le marché premium.

Afin de prendre en compte différentes évolutions techniques, financières et demandes des Parties, il est proposé un projet d'avenant n°14 avec les modifications présentées ci-dessous.

Sur l'évolution de la clause d'indexation prévue aux annexes 10 et au BPU de l'annexe 18 du contrat de DSP:

**Considérant que** le contrat de délégation de service public prévoit en son annexe 10, des modalités d'indexation. La clause d'indexation prévue par le contrat s'applique sur les prix prévus au BPU (annexe 18). L'indexation commence à produire ses effets à partir de la sixième année d'exercices du contrat. L'article 2.1 de l'annexe 10 intitulé « Modalités d'indexation » du contrat de DSP prévoyait comme indice de départ l'indice INSEE 001565183 valeur figée au mois de janvier 2016.

**Considérant que** pour prendre en compte les évolutions régulières du contrat et assurer une meilleure cohérence entre la prestation demandée et son coût, il est opportun de choisir comme indice de départ, l'indice du mois et de l'année du Conseil d'Administration de NATHD ayant entériné contractuellement ladite prestation.

Sur la modification de l'article 1.2 de l'annexe 10 du contrat de DSP portant sur la structure de rémunération de la SPV et notamment les autres investissements :

**Considérant qu'à** la suite du déploiement du réseau et par conséquent de l'augmentation des débits circulant sur ce dernier et dans l'attente de l'interconnexion de l'ensemble des réseaux des SMO entre eux, il est opportun d'adapter le débit des collectes provisoires au besoin des usagers en introduisant une prestation supplémentaire.

**Considérant qu'il** est proposé ce jour d'ajouter à ce titre la possibilité d'augmentation de débit par tranches de 10Gb/s sur les liens de collecte provisoire.

**Considérant qu'à** ce jour, ces collectes provisoires ne sont pas refacturées aux SMO.

Sur la modification de l'annexe 18 du contrat de concession portant sur le processus de réalisation des opérations de densification, de dévoiement, d'extension et d'enfouissement du réseau

Considérant que face à la diversification des interventions de vie du réseau sur la fibre exploitée par NATHD et pour améliorer de manière continue la qualité de service public de la fibre, l'introduction d'une prestation supplémentaire relative à l'accompagnement des constructeurs de logements s'avère être une plus value.

Considérant que cette prestation concerne l'accompagnement des constructeurs de logements collectifs à usage mixte ou professionnel pour le câblage interne en fibre optique ;

Considérant que cette prestation pourra être facturée directement par NATHD au constructeur ;

Considérant que ces mesures sont destinées à faire évoluer le Réseau en vue de satisfaire au mieux et en permanence les besoins des Usagers, et à ce titre de s'adapter aux évolutions de l'infrastructure qui sont nécessaires au bon fonctionnement du Réseau. L'annexe 18 du contrat de concession entraîne un changement quant à son intitulé qui deviendra par la suite, « Processus de traitement des prestations liées à la vie du Réseau ».

Ainsi, après en avoir délibéré, les membres de la Commission Départementale Aménagement Numérique ont décidé, à l'unanimité :

1°) d'approuver le projet d'avenant n°14 à la convention de Délégation de service public conclue entre le SYDEC 40 et la SPL NATHD signée le 7 novembre 2016, modifiant les articles 2.1, 1.3 de l'annexe 10 et l'annexe 18 de ce même contrat,

2°) d'autoriser Monsieur le Président à le signer ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

### **3<sup>ème</sup> POINT : Modification de tarifs de l'offre d'accès de la Société Publique Locale Nouvelle-Aquitaine THD (SPL NA-THD)**

Monsieur le Vice-Président rappelle que le SYDEC a en charge la construction du réseau FttH sur l'ensemble du département des Landes, à l'exception des zones AMII et AMEL, dont il a confié l'exploitation à la SPL NA THD, dont il est actionnaire, par une Convention de délégation de service public (DSP) qu'il lui attribuée en 2016.

Dans le cadre de l'exploitation du réseau, dès 2021, en lien avec l'exploitation des réseaux de ses autres SMO actionnaires, la SPL NA THD a commencé à approfondir le sujet de l'équilibre économique globale de l'établissement et de l'exploitation de ces réseaux, avec une étude réalisée par le cabinet Cap Hornier remise début 2021. Cette étude a été alimentée, en données, par les SMO actionnaires, avec lesquels les échanges ont été constants.

Cela a permis d'initier un dialogue sur cette base économique avec l'Etat (Premier Ministre, secrétaire d'Etat en charge du numérique), l'ARCEP, mais aussi les associations de collectivités (AVICCA, FNCCR).

Grâce à cette action de la SPL et de ses actionnaires, le sujet est devenu d'envergure nationale, avec l'annonce du lancement d'une réflexion par le ministre chargé du numérique en novembre 2021. La Présidente de l'ARCEP s'en est aussi saisie, à la suite de sa visite en Corrèze en janvier 2022, et la Commission supérieure du numérique et des postes a évoqué cette problématique dans son rapport de juillet 2022.

La SPL a poursuivi ses échanges en 2023 sur le sujet avec les services de l'ARCEP, certains opérateurs commerciaux et l'Agence numérique de la cohésion des territoires (ANCT).

En synthèse, lors de ces échanges depuis plusieurs années avec l'ARCEP, la SPL lui a proposé deux pistes. La première consistait en une modification de ses lignes directrices de décembre 2015, qui propose des niveaux tarifaires de référence pour les réseaux d'initiative publique (RIP). En alternative, une régulation directe des tarifs de la SPL par l'ARCEP lui a été suggérée, afin qu'ils correspondent aux coûts effectivement supportés par la SPL et ses actionnaires, subventions d'investissement déduites. Aucune de ces approches n'a été retenue par le régulateur.

Dans un contexte national figé (absence de fonds de péréquation, de service universel...), la SPL constate que la seule approche à sa disposition aujourd'hui consiste à augmenter unilatéralement les tarifs de son offre d'accès afin d'équilibrer économiquement l'opération.

Par définition, une activité de service public telle que celle d'établir un réseau FttH et en confier l'exploitation à la SPL NATHD, doit être équilibrée économiquement. Ce principe général est notamment posé par l'article L.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce qui n'exclut pas par ailleurs l'octroi de subventions d'investissement ou d'exploitation.

Le premier établissement des réseaux du SYDEC a fait l'objet d'un investissement supporté intégralement par lui et ses membres, avec le cofinancement de l'Etat au titre du Plan France Très Haut Débit.

Cet investissement est amorti grâce aux recettes de cofinancement que la SPL tire des opérateurs et leur reverse en intégralité (pour simplifier, 501€ HT/prise pour un droit d'usage de 40 ans).

En outre, les coûts d'exploitation du réseau sont supportés par les SMO (raccordements, création de génie civil nouveau...) et la SPL (exploitation de l'existant, commercialisation...), qui pour une partie de ces coûts doit rémunérer son prestataire, le concessionnaire LFNA. Pour couvrir ces coûts d'exploitation, la SPL perçoit auprès des opérateurs une somme de l'ordre de 5,06 € HT/mois/prise cofinancée.

Les travaux menés par la SPL NA THD depuis 2021 montrent que, en se projetant jusqu'en 2032, date de fin à la fois des DSP de ses actionnaires et de la concession avec LFNA, comme de l'extinction du réseau cuivre, des coûts d'ores et déjà connus ne seront pas couverts en conservant les tarifs appliqués jusqu'à aujourd'hui.

D'une manière analytique, les principaux coûts d'exploitation effectivement supportés depuis le début d'exploitation des réseaux des actionnaires à compter de 2018, et à supporter d'ici 2032, sont les suivants :

- 26% correspondent au paiement du prestataire de la SPL pour l'exploitation, LFNA, au titre du contrat de concession de services ;
- 27% correspondent à la charge des raccordements finaux, qui sont réalisés principalement en sous-traitance par les opérateurs commerciaux. Ces investissements réalisés au fil de l'eau ne sont pas par ailleurs considérés comme des investissements de premier établissement ;
- 15% correspondent à la location des infrastructures d'Orange (GCBLO) ;
- 6% correspondent à certaines charges dites de « vie du réseau », qui ne sont financées qu'à hauteur de 18% par les opérateurs, co-financeurs ;
- 8% correspondent à des charges d'intérêt d'emprunt ;
- 7% correspondent aux coûts d'adduction des immeubles neufs, l'utilisateur final participant aux coûts pour sa partie au droit du terrain.

En outre, les recettes prises en compte sont les suivantes à horizon 2032 :

- les recettes générales perçues auprès des opérateurs usagers hors cofinancement et hors raccordement, soit principalement le tarif récurrent du cofinancement (5,06€ HT/ mois/prise au PM) et la location mensuelle, pour 70% du total ;
- les recettes de raccordement, soit 23% du total ;
- les subventions FSN raccordement, soit 2% du total ;
- la participation des opérateurs co-financeurs à la vie du réseau (enfouissements/dévoisement), soit 2% du total ;
- la participation des usagers aux adductions maisons neuves, soit 3% du total.

Il ressort de ces éléments un déficit structurel net global de 27% des charges actuelles d'exploitation, qui ne sera jamais comblé d'ici 2032, horizon de temps de l'opération en cours. Il ne pourrait être couvert que par des subventions publiques provenant des actionnaires et de leurs membres.

Les causes de ce déficit reposent sur trois lignes de charges faisant l'objet d'une insuffisance de recettes :

- les coûts dits de « vie du réseau » (enfouissements / dévoiements / extensions / densifications). Si l'on soustrait la participation contractuelle théorique des opérateurs co-financeurs à ces coûts, le reste à charge pour la SPL et ses actionnaires est de 82%. Ce déficit participe à hauteur de 20% du déficit net global de NA THD d'ici 2032 ;
- le coût des raccordements. Si l'on soustrait des charges de réalisation (dont près de 10% correspondent à des raccordements non pris en charge actuellement et en pratique par le contrat GCBLO d'Orange) hors adductions neuves, les subventions dédiées du Plan France Très Haut Débit (5% des charges) et les recettes des raccordements payées par les opérateurs jusqu'en 2032 (250 € ou 2,30€/mois), le reste à charge pour NATHD et ses actionnaires est de 32%. Ce déficit participe à hauteur de 32% du déficit net global de NATHD ;
- le coût des adductions des logements neufs non compensées : 19% du déficit net global de NA THD.

Ces travaux menés depuis 2021 ont montré que la principale recette d'exploitation, à savoir le tarif récurrent du cofinancement de l'ordre de 5,06€ HT/mois, était sous- évaluée.

Ce tarif est issu du modèle générique de coût des réseaux FttH élaboré par l'ARCEP. Une première étude menée pour les associations de collectivités (AVICCA et FNCCR) sur le territoire de la SPL en 2023 par le cabinet TERA Consultant, spécialiste de la modélisation de coûts des réseaux télécoms, a déjà montré qu'en 2015, ce modèle était incomplet en termes de postes de coûts, et aurait dû conduire à fixer un tarif récurrent à un niveau de 8,11 € HT.

En outre, au vu des travaux complémentaires menés par la SPL NATHD, au vu des coûts réels d'exploitation de son réseau rappelés ci-avant, et avec une revalorisation du tarif des raccordements, ce tarif mensuel devrait être augmenté de 5,06 € HT à 9,90 € HT par ligne cofinancée pour permettre l'équilibre économique de l'opération en cours d'ici 2032.

En outre, les autres tarifs de l'offre d'accès devraient être les suivants :

- augmentation du tarif de raccordement de 250 € HT à un tarif proche du coût moyen constaté d'un raccordement simple à savoir 358 € HT ;
- augmentation en proportion de 12,72 à 17,63 € HT du tarif de location mensuelle.

Les autres tarifs de l'offre d'accès de la SPL NATHD n'ont pas être augmentés, et la formule d'indexation n'a pas à être modifiée. Par ailleurs, ces augmentations s'appliqueraient à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024.

Il est ainsi proposé d'émettre un avis afin de modifier unilatéralement ces tarifs, qui figurent en annexe 1 des Annexes 12B *bis*, 12B *quater* et 12B *quinquies* des contrats de DSP conclus avec la SPL NATHD, par délibération. Une telle modification unilatérale est permise, pour mémoire, par l'article L.3135-2 du Code de la Commande Publique.

Par ailleurs, le fait d'appliquer une augmentation identique aux réseaux de tous les SMO actionnaires se justifie par l'objectif de mutualisation poursuivie par l'action de la SPL, et le fait que par ailleurs :

- pour tous les réseaux les tarifs ne permettent pas de recouvrer plus que l'intégralité des coûts du service rendu ;
- tous les opérateurs usagers des réseaux bénéficieront de tous les investissements financés par cette augmentation, car ils sont présents sur les cinq réseaux des SMO actionnaires ;
- l'écart d'un réseau à l'autre demeure limité.

A cet effet, il est proposé en annexe 1 de ce projet de délibérations, les nouvelles annexes 1 des annexes 12B *bis*, 12B *quater* et 12B *quinquies* de la Convention de DSP comprenant les tarifs modifiés pour les trois contrats d'accès en vigueur.

Après en avoir délibéré, les membres de la Commission Départementale Aménagement Numérique ont décidé, à l'unanimité, de rendre un avis favorable pour :

1°) augmenter unilatéralement certains des tarifs figurant à l'annexe 1 des Annexes 12B *bis*, 12B *quater* et 12B *quinquies* de la Convention de délégation de service public conclue en date du 7 novembre 2016 entre le SYDEC et la SPL NATHD pour chacun des trois contrats d'accès en vigueur à savoir :

- o augmentation de 5,06 à 9,90 € HT du tarif récurrent de l'offre de cofinancement, applicable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 ;
- o augmentation du tarif de raccordement en mode CAPEX de 250 € HT à 358 HT, applicable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 ;
- o augmentation du tarif de raccordement en mode lissé de 2,36 € HT à 3,29 € HT, applicable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 ;
- o augmentation du tarif de location passive de 12,72 € HT à 17,63€ HT, applicable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 ;

2°) autoriser Monsieur le Président du SYDEC à notifier à la SPL NATHD les annexes 1 aux annexes 12B *bis*, 12B *quater* et 12B *quinquies* de la Convention de DSP ainsi modifiée, pour qu'elle entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024, après sa transmission à l'ARCEP deux mois avant leur entrée en vigueur conformément au VI de l'article L.1425-1.

3°) déléguer à la SPL la notification ce nouveau tarif à l'ARCEP pour le compte du SYDEC conformément au VI de l'article L.1425-1.



**4<sup>ème</sup> POINT : Mise à jour du règlement des participations des membres de la Commission Départementale « Aménagement Numérique »**

Monsieur le Vice-Président rappelle que la participation des membres au budget Aménagement Numérique est régi par un règlement de participation.

Ce règlement prévoit une participation annuelle aux dépenses d'investissement et de fonctionnement nécessaires à la mise en œuvre du programme d'aménagement numérique.

Les participations sont réparties par collège comme suit :

- Collège régional : 30%, hors les dépenses d'investissement ayant trait à la Montée en débit où seules les dépenses réutilisables pour un déploiement optique seraient prises en compte,
- Collège départemental : 35%,
- Collège des EPCI : 35%.

Afin de respecter la péréquation portée par le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de mars 2013, la participation de chaque EPCI sera calculée soit en fonction :

- du nombre de prises optiques qui seront créées sur leur territoire (Clé Optique/FTTH) pour l'ensemble des dépenses relevant d'un déploiement optique,
- du nombre de lignes téléphoniques qui bénéficieront de la montée en débit sur leur territoire (Clé MED Investissement / MED Exploitation) pour l'ensemble des dépenses relevant de la montée en débit,
- de la population intercommunale (Clé Mixte), pour les dépenses qui ne pourraient pas être rattachées à l'une des deux technologies précédentes (comme la mise à jour du schéma d'ingénierie, l'évolution du SDTAN, etc.). Pour les territoires relevant intégralement de l'AMEL, il est proposé d'appliquer un rabais de 50% sur leur participation afin d'être en adéquation avec les missions de suivis, contrôles et communication réalisés pour ces derniers

La mise à jour des clés se fait sur la base :

- du nombre de prises optiques au 31/12/2022 pour la clé FTTH ;
- sur la population intercommunale au 01/01/2022 (source Base nationale sur l'intercommunalité – BANATIC) pour la clé Générale.

Ainsi, les clés de répartition proposées sont désormais les suivantes :

Communautés de communes	Clé FTTH 2023	Clé MED 2023	Clé Générale 2023	Clé FTTH 2024	Clé MED 2024	Clé Générale 2024
Aire sur l'Adour	5,39%	9,84%	4,60%	5,42%	9,84%	4,55%
Chalosse Tursan	4,66%	13,22%	8,98%	4,72%	13,22%	8,92%
Cœur Haute Lande	4,19%	0,00%	5,44%	4,36%	0,00%	5,42%
Côte Landes Nature	7,02%	0,99%	4,17%	6,58%	0,99%	4,18%
Côteaux et Vallées des Luys	1,34%	3,70%	2,64%	1,33%	3,70%	2,62%
Grands Lacs	6,24%	5,65%	10,41%	6,42%	5,65%	10,47%
Landes d'Armagnac	0,00%	1,46%	1,89%	0,00%	1,46%	1,87%
Maremne Adour Côte Sud	46,68%	0,00%	23,66%	45,97%	0,00%	23,81%
Mimizan	0,02%	22,86%	2,16%	0,01%	22,86%	2,16%
Pays de Villeneuve en Armagnac Landais	0,00%	1,07%	1,08%	0,00%	1,07%	1,07%
Pays d'Orthe et Arrigans	7,71%	14,38%	8,28%	8,06%	14,38%	8,25%
Pays Grenadois	0,01%	4,39%	1,33%	0,01%	4,39%	1,32%
Pays Morcenais	3,22%	0,75%	3,24%	3,20%	0,75%	3,21%
Pays Tarusate	4,27%	8,32%	6,10%	4,28%	8,32%	6,08%
Seignanx	4,07%	0,84%	9,74%	4,59%	0,84%	9,85%
Terres de Chalosse	5,17%	12,53%	6,29%	5,04%	12,53%	6,24%

Les autres dispositions des délibérations du 28 novembre 2014, du 27 juin 2017 et du 24 juin 2021 restent inchangées.

Ainsi, après en avoir délibéré, les membres de la Commission Départementale Aménagement Numérique ont décidé, à l'unanimité, d'accepter l'évolution des clés de répartition des dépenses en investissement et en fonctionnement.

**5<sup>ème</sup> POINT : Motion SYDEC « L'équilibre économique du Réseau d'Initiative Publique (RIP) landais fragilisé par des charges d'exploitation en augmentation sur des infrastructures non maintenues »**

Monsieur le Vice-Président rappelle que le Département des Landes a engagé en 2011 une réflexion sur l'aménagement numérique de son territoire. Elle a abouti à l'adoption du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) des Landes le 1<sup>er</sup> mars 2013.

Ce schéma, dont les axes majeurs étaient la péréquation des dépenses par une mutualisation des infrastructures et des services, proposait le principe de création d'un Syndicat Mixte Ouvert réunissant la Région Aquitaine, le Département des Landes et les EPCI à fiscalité propre. Au terme des débats de l'Assemblée départementale, il a été proposé de confier ce projet au SYDEC.

Lors de l'Assemblée générale du 9 septembre 2013, les membres du SYDEC ont approuvé à l'unanimité la création du service public « aménagement numérique ».

En réponse à cette volonté politique de péréquation et mutualisation, le SYDEC s'est attaché à proposer un RIP reposant sur :

- Une construction locale et conforme à l'ensemble des décisions de l'ARCEP dont la décision n° 2015-0776 du 2 juillet 2015 sur les processus techniques et opérationnels de la mutualisation des réseaux de communications électroniques à très haut débit en fibre optique,
- Une exploitation et commercialisation au niveau régional conformément aux recommandations du Plan France Très Haut Débit, et qui s'est traduite par la création de la Société Publique Locale Nouvelle-Aquitaine THD (SPL NATHD) en avril 2015. Elle regroupe désormais 5 actionnaires couvrant 7 départements :
  - o Le SYDEC
  - o Le Syndicat Mixte Lot-et-Garonne Numérique
  - o Le Syndicat Mixte Périgord Numérique
  - o Le Syndicat Mixte DORSAL Limousin (Creuse, Corrèze, Haute-Vienne)
  - o Le Syndicat Mixte Charente Numérique

CE RIP n'aurait pu voir le jour sans la subvention de l'Etat au titre du Plan France Très Débit dont la convention cadre conclue avec l'Etat le 07 décembre 2017, convention qui prévoit une réutilisation massive des infrastructures présentes sur les territoires dont celles d'Orange.

Ainsi, le SYDEC s'inscrit dans un modèle 100 % public de niveau régional : il définit à la fois la stratégie locale de déploiement du RIP mais également celle liée à la commercialisation et l'exploitation du réseau, en tant qu'administrateur de la SPL NATHD.

Par anticipation, le Bureau Syndical du SYDEC, qui s'est réuni le 31 mars 2015, a approuvé la convention cadre relative aux conditions générales d'accès aux infrastructures de la boucle locale d'Orange. Ce contrat afférent d'accès au génie civil et appuis aériens d'Orange pour le déploiement de boucles et liaisons optiques (IBLO) a été signé le 12 octobre 2015.

Aujourd'hui, ce modèle économique qui se veut vertueux, est fragilisé par divers facteurs exogènes :

- Alors que le SYDEC a fait le choix de la mutualisation des infrastructures, conformément aux règles nationales, en souscrivant au contrat d'accès au génie civil et appuis aériens d'Orange pour le déploiement de boucles et liaisons optiques (GC BLO) le 12 octobre 2015, **les évolutions tarifaires et techniques amènent chaque année des surcoûts que le SYDEC ne peut ni anticiper, ni maîtriser** :
  - Alors que les périmètres de location diminuent d'année en année, les tarifs ne cessent d'augmenter. A titre d'exemple, le tarif d'abonnement annuel en aval PM est passé de 2,82 €HT/prise en 2017 à 7,32 €HT/prise en 2023. D'ailleurs, la Paierie Départementale a déjà signifié à plusieurs reprises au SYDEC la difficulté d'un contrôle approprié des factures au regard des commandes passées compte-tenu du peu de clarté de ce contrat.
  - L'évolution des règles techniques entre la commande initiale et le dépôt du dossier de fin de chantier implique des mises en conformité dont les coûts non prévisibles sont supportés par le SYDEC (ex. : supports validés par Orange en phase d'étude et qui se retrouvent inutilisables lors de la remise du Dossier de Fin de Travaux car désormais identifiés sous environnement électrique par Orange).
- L'apparition de difficultés jamais évoquées préalablement dans le cadre des premiers raccordements, notamment :
  - Les premiers raccordements dits « complexes », à savoir l'absence de fourreaux qui auraient dû être posés par Orange lors de l'installation de la ligne téléphonique. Les données transmises par Orange lors de la modélisation du réseau en 2015 ne permettaient pas d'anticiper cette problématique pour laquelle le SYDEC ne perçoit aucune rémunération des Opérateurs Commerciaux au travers de la SPL NATHD ;
  - Les premières réparations de fourreaux d'adduction qui n'appartiendraient pas ou plus à Orange, bien qu'installés par ce dernier dans le cadre du Service Universel ;
  - Les premières réparations de fourreaux appartenant à Orange mais pour lesquels, dans le cadre du contrat CG BLO, Orange a imposé une réparation aux frais du SYDEC et des autres Syndicats Mixtes Ouverts ayant souscrit à ce dernier.

Le SYDEC s'est vu dans l'obligation de réutiliser une infrastructure, dont les données étaient incomplètes lors de la modélisation du réseau, les tarifs évolutifs selon la seule volonté d'Orange et dont les charges de réparations incombent au client, donc le SYDEC.

Or, les dernières tempêtes du mois de novembre 2023 n'ont fait que renforcer le constat déjà alarmant des élus sur l'état du réseau d'Orange (poteaux dégradés, non remplacés, non relevés, etc.). Alors que le SYDEC finance cette maintenance au travers de la location de ces infrastructures, et du contrat GC BLO, il est peu admissible que cet entretien ne soit pas réalisé en temps et en heure.

Utiliser les infrastructures d'Orange dans le cadre du déploiement de la fibre optique était initialement un atout et permettait d'assurer la péréquation et la mutualisation souhaitées par le SYDEC.

Désormais, les manquements d'Orange et les évolutions unilatérales du contrat de location de ses infrastructures font que le modèle économique est fragilisé, le SYDEC supportant deux fois certaines prestations, et ce, tout en manquant de visibilité sur les années à venir.

Cette absence de visibilité est renforcée par le décommissionnement du cuivre, dont certaines modalités sont encore inconnues : que deviendront les infrastructures desquelles le cuivre serait retiré, mais qui auraient un intérêt pour la densification du RIP et les raccordements ?

Les collectivités à l'origine de ce projet, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département des Landes, l'ensemble des Communautés de Communes landaises ont investi pour l'avenir de leur territoire, en réponse aux besoins de leurs administrés et au regard de l'objectif d'un territoire 100% fibré d'ici 2025 fixé par l'Etat, sur un modèle péréqué et dont l'équilibre économique n'est désormais plus assuré compte tenu de ces constats.

Aussi, au regard de l'absence injustifiable d'informations sur le devenir des infrastructures d'Orange, du manque flagrant de maintenance et des nombreuses modifications contractuelles soumises à de nombreuses interprétations dont le surcote incombe au SYDEC, et après en avoir délibéré, les membres de la Commission Départementale Aménagement Numérique ont décidé, à l'unanimité, de rendre un avis favorable pour suspendre le paiement des factures de location du réseau d'Orange jusqu'à résolution de ces difficultés mortifères pour le déploiement du réseau public du SYDEC.

**6<sup>ème</sup> POINT : Budget annexe « Aménagement Numérique » Exercice 2023 – Décision Modificative n° 1**

Monsieur le Vice-Président indique qu'il convient de procéder, sur le budget annexe « Aménagement Numérique », à certains ajustements de crédits.

Ces modifications sont nécessaires pour ajuster les besoins en investissement des travaux et des raccordements ainsi que des emprunts.

Ainsi, il est nécessaire d'ajuster les crédits en section d'investissement du budget annexe « Aménagement Numérique ».

En conséquence, il est proposé le vote des crédits suivants :

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
- Chapitre 23 Compte 2315	4 523 481,72€	
- Chapitre 16 Compte 1641		4 523 481,72€
<b>TOTAL</b>	<b>4 523 481,72 €</b>	<b>4 523 481,72 €</b>

Après en avoir délibéré, les membres de la Commission Départementale Aménagement Numérique ont décidé, à l'unanimité, de rendre un avis favorable pour adopter la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2023 du Budget Annexe « Aménagement Numérique », arrêtée à :

- Section d'investissement : 4 523 481,72€

**7<sup>ème</sup> POINT : Modification du règlement financier portant sur la gestion en autorisations de programme et crédits de paiement des travaux d'aménagement numérique (AP 2018) – Avenant n° 1**

Monsieur le Vice-Président rappelle que le SYDEC a mis en place une gestion en autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) des dépenses d'investissement du budget annexe Aménagement Numérique dans le cadre du déploiement du réseau FTTH ou des opérations de Montée en débit (MED) pour disposer d'une vision pluriannuelle des investissements en jeu.

Un règlement financier portant sur la gestion de cette AP/CP a été adopté le 7 décembre 2017.

Afin de finaliser les objectifs de déploiement du réseau très haut débit de fibres optiques public il convient d'ajuster la durée maximale de l'AP en modifiant le chapitre suivant :

**3-1) Durée et prolongation des AP du règlement**

L'A.P. est prévue pour être réalisée sur une durée de 5 ans.

Cette durée pourra être prorogée de 3 ans maximum portant la durée maximum à 8 ans. La prolongation sera soumise pour avis aux membres de la Commission Départementale Aménagement Numérique et pour approbation aux membres du Comité Syndical.

Les autres chapitres restent inchangés.

Après en avoir délibéré, les membres de la Commission Départementale Aménagement Numérique ont décidé, à l'unanimité, de rendre un avis favorable au projet de modification du règlement de l'AP.

**8<sup>ème</sup> POINT : Débat d'Orientations Budgétaires - Exercice 2024 - Budget annexe « Aménagement Numérique »**

Monsieur le Vice-Président rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient à la Commission Départementale Aménagement Numérique de procéder, comme chaque année, à un débat portant sur les orientations générales relatives aux domaines financier, budgétaire et comptable de l'exercice 2024 préalablement à l'adoption du Budget Primitif.

Le SYDEC s'est doté de la compétence « numérique » à compter de l'exercice 2014.

L'exercice 2024 prévoit donc de poursuivre le déploiement du réseau très haut débit de fibres optiques public.

Les objectifs pour l'année 2024 seront les suivants :

- Poursuivre la maintenance des équipements de montée en débit,
- Finaliser le déploiement du réseau de fibre optique,
- Poursuivre les actions dites de « Vie du réseau » initiée en 2022 (Adduction des logements neufs, préfibrages des immeubles et des zones d'activités, adduction des logements dont le réseau cuivre est en plein terre, etc.).

Le projet de Budget Primitif du Budget Annexe « Aménagement Numérique », pour l'exercice 2024, s'établit en recettes et dépenses à 47 134 750,00 € dont :

- Section d'investissement	29 770 000,00 €
- Section de fonctionnement	17 364 750,00 €

Il convient de noter que les crédits budgétaires des travaux sont votés sous forme d'AP-CP. Il conviendra d'ajuster au BP 2024 les montants de l'AP 2018 et de l'AP 2023.

Ainsi, le projet de Budget Primitif 2024 s'établit comme suit :

## 1. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement sont de 29 770K€. Elles diminuent de -16 511K€ par rapport au BP 2023 et se décomposent de la manière suivante :

	BP 2023	DOB 2024
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>46 281 000 €</b>	<b>29 770 000 €</b>
<b>Opérations réelles</b>	<b>41 869 000 €</b>	<b>15 885 950 €</b>
- Emprunt	8 724 000 €	8 349 950 €
- Subvention de l'Etat	15 250 000 €	4 600 000 €
- Participations des membres (région, département)	6 100 000 €	900 000 €
- Participations aux adductions neuves (Travaux)	480 000 €	1 596 000 €
- Remboursement en capital de la dette des EPCI	410 000 €	410 000 €
- Remboursement Avances forfaitaires	670 000 €	30 000 €
- RD2	10 235 000 €	0 €
<b>Opérations d'ordre</b>	<b>4 412 000 €</b>	<b>13 884 050 €</b>
- Amortissements Réseau Fibre Optique	2 185 000 €	2 940 000 €
- Amortissements Montée en débit	255 000 €	255 000 €
- Transfert des Etudes	1 761 000 €	50 000 €
- Provisions pour charges	11 000 €	5 000 €
- Virement de la section de fonctionnement	200 000 €	10 634 050 €
• Pour couvrir le remboursement en capital de la dette	200 000 €	3 404 000 €
• Pour financer les travaux		7 230 050 €

- Baisse des subventions et participations des membres (solde des subventions) (-15 850K€),
- Transfert de la RD2 en fonctionnement compensé par le virement de la section de fonctionnement,
- Baisse des opérations d'ordre (hors virement) liée principalement à la fin des études transférables.

Les dépenses d'investissement sont de 29 770K€. Elles diminuent de -16 511K€ par rapport au BP 2023 et se décomposent de la manière suivante :

	<b>BP 2023</b>	<b>DOB 2024</b>
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>46 281 000 €</b>	<b>29 770 000 €</b>
<b>Opérations réelles</b>	<b>42 079 000 €</b>	<b>26 655 000 €</b>
- Déploiement fibre optique (Etude, travaux, droits d'usages, taxe, honoraires etc.)	34 256 000 €	16 102 000 €
- Raccordements abonnés au réseau optique	3 900 000 €	4 000 000 €
- Vie du Réseau	2 500 000 €	2 652 000 €
- Réalisation Montée en débit	60 000 €	0 €
- Versement avance forfaitaire (entreprise)	670 000 €	30 000 €
- Charges de mise en œuvre du programme (PCRS, Logiciels, Matériels)	43 000 €	42 000 €
- Remboursement en capital de la dette	630 000 €	1 209 000 €
- Remboursement Avance Région	0 €	2 600 000 €
- Dépenses imprévues	20 000 €	20 000 €
<b>Opérations d'ordre</b>	<b>4 202 000 €</b>	<b>3 115 000 €</b>
- Amortissement des subventions	2 430 000 €	3 060 000 €
- Transfert des études	1 761 000 €	50 000 €
- Provisions	11 000 €	5 000 €

- Baisse des travaux (- 18 572K€) liée à la fin de la construction du réseau et de la MED,
- Augmentation du remboursement du capital des emprunts (+3 179K€)
- Baisse des opérations d'ordre liée principalement à la fin des études transférables

## 2. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement sont de 17 365 K€. Elles augmentent de + 12 145K€ par rapport au BP 2023 et se décomposent de la manière suivante :

	BP 2023	DOB 2024
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>5 219 960 €</b>	<b>17 364 750 €</b>
<b>Opérations réelles</b>	<b>2 778 960 €</b>	<b>14 299 750 €</b>
- Participations des membres	1 567 000 €	1 567 000 €
- Participations adductions neuves (Etudes)	400 000 €	184 400 €
- Remboursement des intérêts sur emprunts des EPCI	80 000 €	72 000 €
- Redevance NATHD R1	200 000 €	425 000 €
- Redevance NATHD R2	0 €	10 000 000 €
- Redevance NATHD R3	0 €	1 420 000 €
- Pénalités perçues	100 000 €	100 000 €
- Recettes FTTH	330 610 €	430 000 €
• Remboursement travaux Orange	300 610 €	400 000 €
• Location réseau fibre optique	30 000 €	30 000 €
- Recettes MED (location)	101 350 €	101 350 €
<b>Opérations d'ordre</b>	<b>2 441 000€</b>	<b>3 065 000 €</b>
- Amortissement Réseau fibre optique	2 195 000 €	2 825 000 €
- Amortissement Montée en débit	235 000 €	235 000 €
- Reprise provisions	11 000 €	5 000 €

- Augmentation des redevances NATHD (transfert RD2 et versement RD3) (+11 645k€),
- Augmentation des opérations d'ordre liée principalement à l'amortissement des subventions (+624K€)



Les dépenses de fonctionnement sont de 17 365 K€. Elles augmentent de + 12 145K€ par rapport au BP 2023 et se décomposent de la manière suivante :

	<b>BP 2023</b>	<b>DOB 2024</b>
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>5 219 960 €</b>	<b>17 364 750 €</b>
<b>Opérations réelles</b>	<b>2 568 960 €</b>	<b>3 530 700 €</b>
- Exploitation FTTH	1 079 500 €	1 364 000 €
- Exploitation Montée en débit	212 060 €	147 000 €
- Charges diverses de mise en œuvre (Communication, Honoraires AMO, cotisation FNCCR/AVICCA, taxes foncières)	39 500 €	39 100 €
- Charges de fonctionnement du service Numérique	768 600 €	896 600 €
• <i>Frais de personnel</i>	485 600 €	566 600 €
• <i>Charges remboursées au Budget Principal</i>	283 000 €	330 000 €
- Charges financières	259 300 €	1 074 000 €
• <i>Frais bancaire</i>	10 000 €	10 000 €
• <i>Intérêts des EPCI</i>	80 000 €	72 000 €
• <i>Intérêts SYDEC (dont intérêts remboursés au Budget Principal)</i>	165 700 €	832 000 €
• <i>ICNE</i>	3 600 €	160 000 €
- Vie du Réseau	200 000 €	0 €
- Dépenses imprévues	10 000 €	10 000 €
<b>Opérations d'ordre</b>	<b>2 651 000 €</b>	<b>13 834 050 €</b>
- Amortissements Réseau fibre optique	2 185 000 €	2 940 000 €
- Amortissements Montée de débit	255 000 €	255 000 €
- Opérations d'ordre (Provisions)	11 000 €	5 000 €
- Virement à la section d'investissement	200 000 €	10 634 050 €
• <i>Pour couvrir le remboursement en capital de la dette</i>	200 000 €	3 404 000 €
• <i>Pour financer les travaux</i>		7 230 050 €

- Augmentation des charges d'exploitation FTTH (+284K€),
- Augmentation des charges du service Numérique (frais RH et charges remboursées au Budget Principal (+128K€),
- Augmentation des charges financières (+815K€) (18M€ d'emprunt 2023 1<sup>ère</sup> échéance en 2024),
- Augmentation du virement au profit de la section d'investissement (+10 434K€),
- Augmentation des opérations d'ordre (hors virement) liée principalement à l'amortissement des travaux (+749K€).

Ainsi, après en avoir délibéré, les membres de la Commission Départementale Aménagement Numérique ont décidé, à l'unanimité, de rendre un avis favorable au projet de Budget Primitif du Budget Annexe « Aménagement Numérique » pour l'exercice 2024 arrêté à **47 134 750,00 €** dont :

- Section d'investissement	29 770 000,00 €
- Section de fonctionnement	17 364 750,00 €

**9<sup>ème</sup> POINT : Questions diverses**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h00.

**Le 3<sup>ème</sup> Vice-Président du SYDEC**

**Olivier MARTINEZ**

**POINT N° 02**

**Modification de l'Autorisation de Programme 2018**

Le syndicat met en œuvre, pour l'exercice de ses compétences en matière d'aménagement numérique, une gestion pluriannuelle des dépenses liées aux programmes d'investissement.

Le règlement voté le 7 décembre 2017 et l'avenant n°1 voté le 14 décembre 2023 encadre la gestion de ces travaux en Autorisations de Programme et Crédits de Paiement.

Monsieur le 3<sup>ème</sup> Vice-Président propose aux membres de la Commission Départementale Aménagement Numérique de rendre un avis favorable :

1°) pour fixer à 165 915 848 € le montant de l'Autorisation de programme (AP) 2018 sur la base d'un financement comportant en équilibre un besoin d'emprunt de 35 750 950 € (dont 8 000 000 € d'avance remboursable à la Région Nouvelle-Aquitaine) ;

2°) à la nouvelle modification de la ventilation en crédits de paiement de cette AP 2018 du budget annexe « Aménagement Numérique » selon le tableau ci-après.

## AP 2018 / CP 2024

POSTES	Sous-Programme	MTT AP BS 2023	REALISE 2018	REALISE 2019	REALISE 2020	REALISE 2021	REALISE 2022	BUDGET 2023	BP 2024	2025	TOTAL AP BP 2024
ETUDES	ETU 2031 FTTH	8 478 834	796 932,69	2 362 013,66	2 334 158,09	2 045 268,03	790 461,32	150 000	20 000	-	8 498 834
TRAVAUX	TVX 2315 FTTH	132 639 159	5 398 080,93	14 107 563,93	18 323 859,59	28 763 864,82	31 939 788,68	32 606 000	16 002 000	-	147 141 158
RACCORDEMENTS	RAC 2315 FTTH	8 775 855	-	17 946,50	267 328,00	534 598,50	4 055 982,00	5 400 000	-	-	10 275 855
		<b>149 893 848</b>	<b>6 195 013,62</b>	<b>16 487 524,09</b>	<b>20 925 345,68</b>	<b>31 343 731,35</b>	<b>36 786 232,00</b>	<b>38 156 000</b>	<b>16 022 000</b>	<b>-</b>	<b>165 915 848</b>

<b>POINT N° 03</b>
--------------------

**Modification de l'Autorisation de Programme 2023**

Le syndicat met en œuvre, pour l'exercice de ses compétences en matière d'aménagement numérique, une gestion pluriannuelle des dépenses liées aux programmes d'investissement.

Le règlement voté le 15 décembre 2022 encadre les travaux liés à l'exploitation du réseau en Autorisations de Programme et Crédits de Paiement.

Monsieur le 3<sup>ème</sup> Vice-Président propose aux membres de la Commission Départementale Aménagement Numérique de rendre un avis favorable pour modifier la ventilation de cette AP 2023 du budget annexe « Aménagement Numérique » selon le tableau ci-après.

AP	Typo compta	TYPO_ELU	TYPO	DETAIL	AP sur 4 ans	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026	TOTAL
AP-2023 - VDR23	ADDITION	ADD	ADD_NF	Adduction local neuf (création génie civil)	3 325 000,00 €	700 000,00 €	1 000 000,00 €	750 000,00 €	750 000,00 €	3 200 000,00 €
AP-2023 - VDR23	ADDITION	ADD	ADD_PT	Adduction logement ayant déjà un accès téléphonique mais	2 500 000,00 €	250 000,00 €	3 000 000,00 €	500 000,00 €	50 000,00 €	1 100 000,00 €
AP-2023 - VDR23	ADDITION	ADD	GC_PUB	Travaux de réparation du GC lors des raccordements	530 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	160 000,00 €	270 000,00 €	530 000,00 €
AP-2023 - VDR23	DENSIFICATION	DENSIF	DENSIFI	Complétude de zone non réalisée à 100% et nouvelles prises	2 000 000,00 €	1 000 000,00 €	1 65 000,00 €	250 000,00 €	100 000,00 €	1 515 000,00 €
AP-2023 - VDR23	DENSIFICATION	DENSIF	EXT_IMIM	Renforcement du réseau pour immeuble (ajout nouveau cab	300 000,00 €	75 000,00 €	250 000,00 €	112 500,00 €	100 000,00 €	537 500,00 €
AP-2023 - VDR23	DENSIFICATION	DENSIF	EXT_ZA	Renforcement du réseau pour ZA (ajout nouveau cable pour	300 000,00 €	75 000,00 €	150 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €	385 000,00 €
AP-2023 - VDR23	DENSIFICATION	DENSIF	EXT_LOT	Renforcement du réseau pour Lotissement (ajout nouveau c	600 000,00 €	150 000,00 €	550 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	1 000 000,00 €
AP-2023 - VDR23	DEVOIEMENT / ENFOUISSEMENT	DEV	DEV	Dévoisement du réseau à la demande du gestionnaire de voiri	386 000,00 €	50 000,00 €	86 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	336 000,00 €
AP-2023 - VDR23	DEVOIEMENT / ENFOUISSEMENT	ENF	ENFO_O	Enfouissement obligatoire demande de CT	450 000,00 €	50 000,00 €	86 000,00 €	100 000,00 €	50 000,00 €	286 000,00 €
AP-2023 - VDR23	DEVOIEMENT / ENFOUISSEMENT	ENF	ENFO_S	Enfouissement de sécurisation demande SYDEC	450 000,00 €	- €	- €	150 000,00 €	150 000,00 €	300 000,00 €
AP-2023 - VDR23	DEVOIEMENT / ENFOUISSEMENT	REP	REP_RSO	Travaux de réparation du GC et Optique lors de dégradation	400 000,00 €	100 000,00 €	15 000,00 €	20 000,00 €	30 000,00 €	165 000,00 €
AP-2023 - VDR23	RACCORDEMENT	RACC	RACC	Raccordement facturé par NATHD	8 000 000,00 €	- €	4 000 000,00 €	4 000 000,00 €	1 886 500,00 €	9 886 500,00 €
Total					19 241 000,00 €	2 500 000,00 €	6 652 000,00 €	6 372 500,00 €	3 716 500,00 €	19 241 000,00 €

**POINT N° 04**

**Budget annexe « Aménagement Numérique »**  
**Adoption du Budget Primitif**  
**Exercice 2024**

Le budget annexe « Aménagement Numérique » proposé intègre les orientations budgétaires présentées lors de la Commission Départementale du 14 décembre 2023.

Le SYDEC s'est doté de la compétence « numérique » à compter de l'exercice 2014.

L'exercice 2024 prévoit donc de poursuivre le déploiement du réseau très haut débit de fibres optiques public.

Les objectifs pour l'année 2024 seront les suivants :

- Poursuivre la maintenance des équipements de montée en débit,
- Finaliser le déploiement du réseau de fibre optique,
- Poursuivre les actions dites de « Vie du réseau » initiée en 2022 (Adduction des logements neufs, préfibrages des immeubles et des zones d'activités, adduction des logements dont le réseau cuivre est en plein terre, etc.).

Le projet de Budget Primitif du Budget Annexe « Aménagement Numérique », pour l'exercice 2024, s'établit en recettes et dépenses à 44 535 750,00 € dont :

- Section d'investissement	27 171 000,00 €
- Section de fonctionnement	17 364 750,00 €

Il convient de noter que les crédits budgétaires des travaux sont votés sous forme d'AP-CP. Il conviendra d'ajuster les montants de l'AP 2018 et de l'AP 2023.

Ainsi, le projet de Budget Primitif 2024 s'établit comme suit :

## 1. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement sont de 27 171 K€. Elles diminuent de -19 110 K€ par rapport au BP 2023 et se décomposent de la manière suivante :

	BP 2023	BP 2024
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>46 281 000 €</b>	<b>27 171 000 €</b>
<b>Opérations réelles</b>	<b>41 869 000 €</b>	<b>13 286 950 €</b>
- Emprunt	8 724 000 €	5 750 950 €
- Subvention de l'Etat	15 250 000 €	4 600 000 €
- Participations des membres (région, département)	6 100 000 €	900 000 €
- Participations aux adductions neuves (Travaux)	480 000 €	1 596 000 €
- Remboursement en capital de la dette des EPCI	410 000 €	410 000 €
- Remboursement Avances forfaitaires	670 000 €	30 000 €
- RD2	10 235 000 €	0 €
<b>Opérations d'ordre</b>	<b>4 412 000 €</b>	<b>13 884 050 €</b>
- Amortissements Réseau Fibre Optique	2 185 000 €	2 940 000 €
- Amortissements Montée en débit	255 000 €	255 000 €
- Transfert des Etudes	1 761 000 €	50 000 €
- Provisions pour charges	11 000 €	5 000 €
- Virement de la section de fonctionnement	200 000 €	10 634 050 €
• Pour couvrir le remboursement en capital de la dette	200 000€	1 210 000 €
• Pour financer les travaux		9 424 050 €

- Baisse du besoin d'emprunt (- 2 973 K€),
- Baisse des subventions et participations des membres (solde des subventions) (-15 850 K€),
- Augmentation de la participation aux adduction neuves (+ 1 116 K€),
- Baisse du remboursement de l'avance forfaitaire (fin du marché MFO20) (- 640 K€),
- Transfert de la RD2 en fonctionnement compensé par le virement de la section de fonctionnement 10 634K€ (+ 199K€),
- Baisse des opérations d'ordre (hors virement) liée principalement à la fin des études transférables (- 962 K€).



Les dépenses d'investissement sont de 27 171 K€. Elles diminuent de -19 110 K€ par rapport au BP 2023 et se décomposent de la manière suivante :

	BP 2023	BP 2024
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>46 281 000 €</b>	<b>27 171 000 €</b>
<b>Opérations réelles</b>	<b>42 079 000 €</b>	<b>24 056 000 €</b>
- Déploiement fibre optique (Etude, travaux, droits d'usages, taxe, honoraires etc.)	34 256 000 €	16 102 000 €
- Raccordements abonnés au réseau optique	3 900 000 €	4 000 000 €
- Vie du Réseau	2 500 000 €	2 652 000 €
- Réalisation Montée en débit	60 000 €	0 €
- Versement avance forfaitaire (entreprise)	670 000 €	30 000 €
- Charges de mise en œuvre du programme (PCRS, Logiciels, Matériels)	43 000 €	42 000 €
- Remboursement en capital de la dette	630 000 €	1 210 000 €
- Remboursement Avance Région	0 €	0 €
- Dépenses imprévues	20 000 €	20 000 €
<b>Opérations d'ordre</b>	<b>4 202 000 €</b>	<b>3 115 000 €</b>
- Amortissement des subventions	2 430 000 €	3 060 000 €
- Transfert des études	1 761 000 €	50 000 €
- Provisions	11 000 €	5 000 €

- Baisse des dépenses d'investissement liées (- 18 755 K€) liée à la fin de la construction du réseau,
- Augmentation des travaux VDR (+ 152 K€),
- Augmentation du remboursement du capital des emprunts car contraction de 18 M€ d'emprunt en 2023 (1<sup>ère</sup> échéance en 2024) (+ 580 K€),
- Baisse des opérations d'ordre liée principalement à la fin des études transférables (- 1 087 K€).

## 2. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement sont de 17 365 K€. Elles augmentent de + 12 145K€ par rapport au BP 2023 et se décomposent de la manière suivante :

	BP 2023	BP 2024
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>5 219 960 €</b>	<b>17 364 750 €</b>
<b>Opérations réelles</b>	<b>2 778 960 €</b>	<b>14 299 750 €</b>
- Participations des membres	1 567 000 €	1 567 000 €
- Participations adductions neuves (Etudes)	400 000 €	184 400 €
- Remboursement des intérêts sur emprunts des EPCI	80 000 €	72 000 €
- Redevance NATHD R1	200 000 €	425 000 €
- Redevance NATHD R2	0 €	10 000 000 €
- Redevance NATHD R3	0 €	1 420 000 €
- Pénalités perçues	100 000 €	100 000 €
- Recettes FTTH	330 610 €	430 000 €
• Remboursement travaux Orange	300 610 €	400 000 €
• Location réseau fibre optique	30 000 €	30 000 €
- Recettes MED (location)	101 350 €	101 350 €
<b>Opérations d'ordre</b>	<b>2 441 000€</b>	<b>3 065 000 €</b>
- Amortissement Réseau fibre optique	2 195 000 €	2 825 000 €
- Amortissement Montée en débit	235 000 €	235 000 €
- Reprise provisions	11 000 €	5 000 €

- Participation des membres identique à 2023,
- Baisse des recettes Etude VDR (- 216 K€),
- Baisse du remboursement des Intérêts sur emprunt des EPCI (pas de nouveau emprunt depuis 2021) (- 8K€),
- Augmentation des redevances NATHD (transfert RD2 et versement RD3) (+11 645k€),
- Remboursement des travaux Orange (+ 100 K€),
- Augmentation des opérations d'ordre liée principalement à l'amortissement des subventions (+ 624K€).

Les dépenses de fonctionnement sont de 17 365 K€. Elles augmentent de + 12 145 K€ par rapport au BP 2023 et se décomposent de la manière suivante :

	BP 2023	BP 2024
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>5 219 960 €</b>	<b>17 364 750 €</b>
<b>Opérations réelles</b>	<b>2 568 960 €</b>	<b>3 530 700 €</b>
- Exploitation FTTH	1 079 500 €	1 364 000 €
- Exploitation Montée en débit	212 060 €	147 000 €
- Charges diverses de mise en œuvre (Communication, Honoraires AMO, cotisation FNCCR/AVICCA, taxes foncières,)	39 500 €	39 100 €
- Charges de fonctionnement du service Numérique	768 600 €	896 600 €
• <i>Frais de personnel</i>	485 600 €	566 600 €
• <i>Charges remboursées au Budget Principal</i>	283 000 €	330 000 €
- Charges financières	259 300 €	1 074 000 €
• <i>Frais bancaire</i>	10 000 €	10 000 €
• <i>Intérêts des EPCI</i>	80 000 €	72 000 €
• <i>Intérêts SYDEC (dont intérêts remboursés au Budget Principal)</i>	165 700 €	832 000 €
• <i>ICNE</i>	3 600 €	160 000 €
- Vie du Réseau	200 000 €	0 €
- Dépenses imprévues	10 000 €	10 000 €
<b>Opérations d'ordre</b>	<b>2 651 000 €</b>	<b>13 834 050 €</b>
- Amortissements Réseau fibre optique	2 185 000 €	2 940 000 €
- Amortissements Montée de débit	255 000 €	255 000 €
- Opérations d'ordre (Provisions)	11 000 €	5 000 €
- Virement à la section d'investissement	200 000 €	10 634 050 €
• <i>Pour couvrir le remboursement en capital de la dette</i>	200 000 €	1 210 000 €
• <i>Pour financer les travaux</i>		9 424 050 €

- Augmentation des charges d'exploitation FTTH et MED (+ 219 K€),
- Augmentation des charges du service Numérique (frais RH et charges remboursées au Budget Principal (+ 128 K€),
- Augmentation des charges financières (+ 815 K€) (18M€ d'emprunt 2023 1<sup>ère</sup> échéance en 2024),
- Transfert des travaux en fonctionnement VDR en investissement dans l'AP 2023 (- 200 K€),
- Augmentation du virement au profit de la section d'investissement (+ 10 434 K€),
- Augmentation des opérations d'ordre (hors virement) liée à l'amortissement des travaux (+749K€).

Monsieur le 3<sup>ème</sup> Vice-Président propose aux membres de la Commission Départementale Aménagement Numérique de rendre un avis favorable au projet de Budget Primitif du Budget Annexe « Aménagement Numérique » pour l'exercice 2024 arrêté à **44 535 750 €** dont :

- Section d'investissement	27 171 000,00 €
- Section de fonctionnement	17 364 750,00 €

**POINT N° 05**

**Questions diverses**